

Séance générale du 21 avril 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21^e jour d'avril 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot (arrivé à 19h35), Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Michel Gauthier, conseiller , est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

ORDRE DU JOUR

No 2008-04-0190

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

21 avril 2008

Que l'ordre du jour de la présente séance générale du 21 avril 2008 soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

13.3.2 PIA08-1648 – monsieur Michel St-Martin – immeuble sis au 580, chemin des Vieux-Moulins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-04-0191

Adoption du procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal du 7 avril 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 7 avril 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 7 avril 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0192

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 mars 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

21 avril 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 mars 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES PUBLIQUES

No 2008-04-0193

Appui au projet de loi 48 Loi modifiant la *Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*

CONSIDÉRANT que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, a déposé le 13 novembre 2007 le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, qui a pour objet de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi permet que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la Cour du Québec, pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les institutions que sont les cours municipales aient leur propre juge en chef pour préserver et renforcer leurs spécificités ainsi que garantir aux citoyens une justice de proximité;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 48 reconnaît le principe de l'autonomie municipale dans le domaine de l'administration de la justice;

CONSIDÉRANT que ce changement de structure ne présente pas d'impacts financiers pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'avocat exerçant la fonction de juge municipal ne doit pas pouvoir plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice, puisqu'il juge les mêmes types d'infractions lorsqu'il est sur le banc;

CONSIDÉRANT que l'interdiction qui s'applique actuellement aux juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat de plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice est fondamentale;

CONSIDÉRANT que cette interdiction doit être maintenue dans le projet de loi 48 afin que les citoyens aient

21 avril 2008

une parfaite confiance dans leur système de justice et que soit protégée l'intégrité du système judiciaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a été déposé à la session parlementaire de l'automne dernier mais qu'il n'a toujours pas franchi l'étape de la présentation du principe;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le monde municipal fasse connaître son appui au gouvernement afin que le projet de loi 48 soit adopté à la présente session parlementaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, que soit adopté par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire du printemps 2008, le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, avec un amendement pour maintenir l'interdiction pour les juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat d'agir en matière pénale et criminelle devant les cours de justice;

Que la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, aux députés provinciaux des comtés d'Iberville et de Saint-Jean, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

A 19h35, monsieur le conseiller Yvan Berthelot prend son siège dans la salle des délibérations.

No 2008-04-0194

Appui à la résolution n° 11297-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu concernant le maintien du Volet II de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la résolution n° 11297-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et demande à la Commission scolaire des Hautes-Rivières de maintenir le Volet II

21 avril 2008

qui s'adresse à la clientèle du secondaire, puisque ce programme forme la relève en milieu agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0195

Appui à la Municipalité de Saint-Sébastien – distribution du courrier rural

CONSIDÉRANT que la distribution de la poste dans les boîtes aux lettres rurales risque d'être abolie au motif du danger que représente les véhicules postiers le long des routes rurales;

CONSIDÉRANT que les boîtes aux lettres rurales pourraient être remplacées par un regroupement sectoriel de casiers ou encore l'existence d'un comptoir postal unique selon la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'une ou l'autre de ces alternatives n'est nullement satisfaisante puisqu'elle entraînerait la circulation de plusieurs personnes au volant d'autant de véhicules pour la cueillette respective de leur courrier, d'où l'accroissement du danger d'un accident routier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches de la Municipalité de Saint-Sébastien afin que la distribution du courrier rural soit maintenue telle qu'actuellement connue, soit distribué à même les boîtes aux lettres individuelles le long des routes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2008-04-0196

Dépôt du rapport financier 2007 consolidé et du rapport des vérificateurs

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

21 avril 2008

D'accuser réception du rapport financier 2007 consolidé de la Ville, tel que présenté par le trésorier, lequel se résume comme suit :

Revenus	117 882 685 \$
Dépenses de fonctionnement	<u>98 985 536 \$</u>
Surplus avant affectations	18 897 149 \$
Remboursement de la dette	13 024 886 \$
Affectations	<u>3 524 843 \$</u>
Sous-total affectations et remboursement de la dette	16 549 729 \$
Surplus de l'exercice	2 347 420 \$

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2008-04-0197

Appel d'offres – SA-475-AD-08 – contrat du régime d'assurance collective

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour le contrat du régime d'assurance collective des employés de la Ville, sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Desjardins Sécurité financière
Axa Assurances (DMA seulement)
Croix Bleue Médavie
Financière Manuvie
Industrielle Alliance
SSQ Groupe financier
Standard Life

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces soumissions a été faite par la firme « Normandin, Beaudry, actuaires-conseils » laquelle a, par la suite, formulé une recommandation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accorder, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « SSQ Groupe financier » le contrat d'assurance collective des employés, membres du Conseil et retraités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les garanties d'assurance

21 avril 2008

maladie, de soins dentaires, d'assurance salaire et d'assurance-vie, selon les particularités prévues au contrat et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2008, le tout selon les termes et conditions énumérés aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par cet assureur, en tenant compte des options suivantes :

- la création des nouveaux statuts monoparental et couple;
- le report de l'indexation des prestations d'invalidité de longue durée après cinq (5) ans.

D'accorder, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « AXA assurances » le contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la garantie décès ou mutilation accidentels (DMA), selon les particularités prévues au contrat, pour une durée maximale de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2008, le tout selon les termes et conditions énumérés aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par cet assureur.

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et la conseillère principale en ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ces contrats.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les crédits budgétaires disponibles à cette fin pour une somme de 859 350 \$ pour l'année 2008 et d'autoriser un engagement de crédits aux budgets des exercices financiers 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 pour la portion afférente à cet exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0198

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-57)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-57, préparée par madame Lise

21 avril 2008

Corriveau, conseillère principale en ressources humaines, en date du 17 avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0199

Embauche d'un directeur du Service de police

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de police est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Serge Boulerice au poste de directeur du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, à compter du 22 avril 2008.

Que les conditions de travail de Monsieur Boulerice soient celles déterminées dans son contrat de travail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, incluant les conditions de travail édictées au répertoire des conditions de travail du personnel cadre.

Que le directeur général et la conseillère principale aux ressources humaines soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail de Monsieur Boulerice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2008-04-0200

Inscription des non-résidents au hockey mineur

CONSIDÉRANT que pour la saison 2007-2008, la « Ligue de hockey mineur d'Iberville » a accepté l'inscription de 33 joueurs non-résidents de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que pendant ce temps, compte tenu de la non-disponibilité d'heures de glace, la « Ligue de hockey mineur de Saint-Jean-sur-Richelieu » a dû refuser l'inscription d'environ 60 résidents;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures de glace accordé à la « Ligue de hockey mineur d'Iberville » afin de combler

21 avril 2008

les besoins de la clientèle non-résidente prive la « Ligue de hockey mineur de Saint-Jean-sur-Richelieu » d'autant d'heures de glace pour les résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le nombre d'inscriptions au hockey mineur a connu une importante augmentation, passant depuis 3 ans de 1 032 à 1 181 pour une moyenne d'augmentation de 7% par année;

CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir une nouvelle augmentation du nombre d'inscriptions pour la saison 2008-2009;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 2 dernières années, dû au nombre de joueurs inscrits, aucune heure de glace supplémentaire n'a été disponible, de sorte que les joueurs ont dû subir une diminution du nombre d'heures, tant pour les parties que pour les pratiques;

CONSIDÉRANT que le « Regroupement du hockey mineur de Marieville » a décidé d'accepter l'inscription des résidents des municipalités de Mont Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois à ses activités;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal se doit de prendre les meilleures décisions pour l'ensemble de ses citoyens et de leur accorder priorité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal maintienne sa position quant à son refus d'inscrire les non-résidents de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux ligues de hockey mineur d'Iberville et de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'entériner la position prise et les propos tenus dans les lettres transmises par le Service des loisirs et bibliothèques les 25 février et 15 avril 2008 aux différentes municipalités et personnes impliquées dans cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-04-0201

Appel d'offres – SA-482-AD-08 – Services professionnels – plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures (ING-753-2008-009)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les services professionnels relatifs à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des

21 avril 2008

infrastructures, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)
– <u>Consortium Teknika HBA inc./ Genivar s.e.c.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	434 000 \$
– <u>Consortium Dessau / BPR</u> (Longueuil)	478 540 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération en regard des appels d'offres relatifs à des services professionnels pour la production d'un plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures, tel qu'adopté par le Comité exécutif en vertu de la résolution n° CE-2007-10-0443;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Consortium Teknika HBA inc. / Genivar s.e.c. », le contrat pour les services professionnels en vue de la production d'un plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 434 000 \$, plus les taxes applicables, et incluant l'option relative à la fourniture de données hydrauliques.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du règlement d'emprunt n°0495, folio budgétaire 22-304-95-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2008-04-0202

**Appel d'offres – SA-488-AD-08 (ING-752-2007-003) –
construction et aménagement d'un stationnement incitatif**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la construction et l'aménagement d'un stationnement incitatif et de ses voies d'accès, six (6) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

21 avril 2008

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	6 526 400,57 \$
– <u>Construction Beaudin & Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	6 602 244,45 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	6 659 500,00 \$
– <u>Les Construction Bricon Itée</u> (Saint-Bruno-de-Montarville)	6 689 829,60 \$
– <u>L.A. Hébert Itée</u> (Brossard)	6 694 583,47 \$
– <u>Construction Frank Catania & Associés inc.</u> (Brossard)	6 720 000,00 \$

CONSIDÉRANT que ces six (6) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier Itée », le contrat pour la construction et l'aménagement d'un stationnement incitatif et de ses voies d'accès, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 6 526 400,57 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du règlement d'emprunt n°0752, folio budgétaire 22-327-52-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0203

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage de la branche n° 6 de la Petite rivière Bernier

CONSIDÉRANT que suite à la demande d'un citoyen, une vérification de l'état de la branche n° 6 de la Petite rivière Bernier a été faite et des travaux de nettoyage sont nécessaires afin d'assurer un meilleur drainage des terres;

21 avril 2008

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans la branche n° 6 de la Petite rivière Bernier situé sur les lots 191 à 194 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0204

Modification de la résolution n° 2007-05-0421 – désignation des personnes chargées de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-05-0421, le Conseil municipal recommandait à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu la désignation des employés chargés de réaliser les travaux requis par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, selon les dispositions de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution n° 2007-05-0421;

21 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

De modifier le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2007-05-0421 de la manière suivante :

Retrait du nom des personnes suivantes :

- Richard Lemieux
- Robert Thomas

Ajout du nom des personnes suivantes :

- Roch Arbour
- Alain Corriveau
- Guy Duquet
- Pierre Lepitre

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0205

Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de construction d'un terminus d'autobus et d'aménagement d'un stationnement incitatif (ING-752-2007-003)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0752 autorisant des travaux de construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « Dessau inc. »;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux à la firme « Dessau inc. » conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

De mandater la firme « Dessau inc. » pour les services durant la construction pour le projet d'aménagement d'un stationnement incitatif et voies d'accès, à taux horaire, pour une somme maximale de 160 000 \$, plus taxes, ainsi que pour les services durant la construction du terminus d'autobus, à taux horaire pour une somme maximale de 80 000 \$, plus taxes, le tout

21 avril 2008

tel que défini aux offres de services du 24 mars 2008, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser madame Chantal Boudreau, ingénieure-coordonnatrice, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à ce mandat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt n° 0752, folio budgétaire 22-327-52-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-04-0206

Installation d'un panneau « Cédez le passage » dans le secteur des rues De Coulomb et Foisy

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité piste cyclable, circulation et toponymie* à l'effet de procéder à l'installation d'un panneau « Cédez le passage » dans le secteur des rues De Coulomb et Foisy ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer un panneau « Cédez le passage » sur la rue De Coulomb en direction ouest à l'intersection de la rue Foisy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

TRAVAUX PUBLICS

No 2008-04-0207

Appel d'offres – SA-1648-TP-08 – travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution de travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage, quatre soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

21 avril 2008

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Véolia ES Canada services Industriels inc.</u> (Montréal)	114 003,75 \$
– <u>Colmatec inc.</u> (Laval)	125 291,25 \$
– <u>M.S.C.Réhabilitation inc.</u> (Laval)	139 965,00 \$
– <u>Chalifoux Sani-Laurentides inc.</u> (Saint-Jérôme)	161 185,50 \$

CONSIDÉRANT que trois (3) de ces soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle déposée par « Chalifoux Sani-Laurentides inc. » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumissions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Véolia ES Canada services industriels inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 114 003,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-415-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0208

Appel d'offres – SA-1650-TP-08 – fourniture de deux rétrocaveuses neuves pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de deux rétrocaveuses neuves pour le Service des travaux publics, une seule soumission a été reçue à cet égard et se lit comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Ontrac Québec inc.</u> (Lemoyne)	253 077,04 \$

21 avril 2008

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Ontrac Québec inc. », le contrat pour la fourniture de deux rétrocaveuses neuves pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 253 077,04 \$, taxes incluses (option avec échange).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au moyen d'un emprunt au fonds de roulement de la Ville, au poste budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versement annuels, égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0209

Appel d'offres – SA-1646-TP-08 – Travaux de réfection de la piscine Saint-Edmond

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de réfection de la piscine Saint-Edmond, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Ciment projeté et piscines Orléans inc.</u> (Saint-Pierre-Île-d'Orléans)	278 236,88 \$
– <u>Piscine Val-Mar</u> (Laval)	285 404,44 \$
– <u>Nordmec Construction inc.</u> (Mont-Tremblant)	310 701,98 \$

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle déposée par « Ciment projeté et piscines Orléans inc. » comportant certaines irrégularités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

21 avril 2008

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Piscine Val-Mar », le contrat pour les travaux de réfection de la piscine Saint-Edmond, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 285 404,44 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du règlement d'emprunt n°0750, folio budgétaire 22-747-50-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

URBANISME

No 2008-04-0210

DDM 08-1612 – monsieur Sylvain Cousineau – immeuble constitué du lot 444-801 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Lareau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Cousineau et affectant l'immeuble constitué du lot 444-801 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Lareau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Cousineau et affectant l'immeuble constitué du lot 444-801 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Lareau.;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision d'un lot dérogoire quant à sa largeur, la construction de deux habitations multifamiliales de six (6) logements et l'installation de bâtiments ou d'équipements accessoires qui dérogent à certaines normes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation, en partie, de cette demande et sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain

21 avril 2008

Cousineau et affectant l'immeuble constitué du lot 444-801 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Lareau.

Que soient, en conséquence, autorisés à cet endroit :

- une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la forme est irrégulière et dont la largeur est de 19,43 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 mètres;
- la construction de deux (2) habitations multifamiliales dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue;
- la construction d'une habitation multifamiliale empiétant d'au plus 3,9 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres;
- l'aménagement d'aires de stationnement occupant plus de 45% de la surface de la cour avant;
- la construction de remises d'une superficie totale excédant d'au plus 5,6 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 30 mètres carrés;
- l'aménagement d'un talus en cour avant dont la hauteur excède d'au plus 1 mètre la hauteur maximum prescrite à 1,5 mètre;

le tout, tel que montré aux plans DDM-08-1612-01 et DDM-08-1612-03 à DDM-08-1612-06 faisant partie intégrante de la présente résolution et sous réserve de ce qui suit :

- des plantations respectant les spécifications du plan DDM-08-1612-06 doivent être aménagées sur la propriété.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser l'installation de conteneurs à déchets en cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0211

DDM 08-1624 – monsieur Stéphan Lavoie pour « Résidence Samuel-De Champlain » - immeuble situé au 874, rue Samuel-De Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphan Lavoie pour

21 avril 2008

« Résidence Samuel-De Champlain » et affectant l'immeuble situé au 874, rue Samuel-De Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Stéphan Lavoie pour « Résidence Samuel-De Champlain » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 467 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 874, rue Samuel-De Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Stéphan Lavoie pour « Résidence Samuel-De Champlain » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 467 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 874, rue Samuel-De Champlain.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit d'une hauteur excédant d'au plus 1,5 m la hauteur maximum prescrite à 15 m, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1624-01 à DDM-08-1624-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0212

DDM 08-1630 – monsieur Denis Perrier pour « Les manufacturiers de bijoux St-Jean inc. » - immeuble sis au 205, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Perrier pour « Les manufacturiers de bijoux St-Jean inc. » et affectant l'immeuble situé au 205, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

21 avril 2008

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Perrier pour « Les manufacturiers de bijoux St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1182 et 1002C-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 205, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes sur vitrage dont l'occupation de la surface vitrée excède le pourcentage maximum prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Perrier pour « Les manufacturiers de bijoux St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1182 et 1002C-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 205, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisée l'installation d'enseignes sur vitrage occupant 100% des surfaces vitrées de la façade principale et des façades latérales du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan DDM 08-1630-01 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0213

UC 08-1618 – madame Johanne Lévesque – immeuble sis au 146, rang des Cinquante-Quatre

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Johanne Lévesque et affectant l'immeuble situé au 146, rang des Cinquante-Quatre.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Johanne Lévesque et affectant l'immeuble constitué du lot 1-21 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 146, rang des Cinquante-Quatre;

21 avril 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement additionnel de type secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Johanne Lévesque et affectant l'immeuble constitué du lot 1-21 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 146, rang des Cinquante-Quatre.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un logement additionnel de type secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-08-1618-01 à UC-08-1618-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les installations sanitaires doivent respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées et la quantité et la qualité d'eau potable du puits de captage doivent être acceptables pour l'ajout d'un tel logement secondaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0214

PIIA 08-1638 – madame Manon Dubé et monsieur Steve Sansoucy - immeuble sis au 610 –2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Manon Dubé et monsieur Steve Sansoucy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 190-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 610 – 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout de deux lucarnes sur le versant ouest du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

21 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Manon Dubé et monsieur Steve Sansoucy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 190-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 610 – 2^e Rue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux lucarnes sur le versant ouest du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1638-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0215

PIIA 08-1648 – monsieur Michel St-Martin – immeuble sis au 580, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel St-Martin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 297 du cadastre du Québec et situé au 580, chemin des Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit et de la cheminée du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel St-Martin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 297 du cadastre du Québec et situé au 580, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés, à l'égard du bâtiment principal érigé à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement du revêtement de la toiture par un revêtement de tôle ;

21 avril 2008

- le remplacement de la cheminée par une cheminée préfabriquée, dont le boîtier sera recouvert d'un matériau identique à celui des murs du bâtiment ;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1648-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0216

Adoption du premier projet de règlement n° 0767

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0767 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage A2-01-12 « Élevage de chiens ou autres canidés, sans service de garde ou pension » dans les zones A-1551, A-1733, A-1734, A-1735, A-1737, A-1738, A-1739, A-1741, A-1742, A-1791, A-1792, A-1793, A-1794, A-1802, A-1803, A-1857, A-2091, A-2092, A-2096, A-2585, A-2586, A-2588, A-2593, A-2763, A-2775, A-4001, A-4002, A-4003, A-4008, A-4009, A-4102, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994, A-4995, A-4996, A-4998, A-4999, A-5008, A-5013, A-5039, A-5524, A-5526, A-5588, C-1550, C-1801, C-2122, C-2587, C-2622, C-2625, C-4007, C-4010, C-5051, C-5052, I-5007 et I-5527 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0217

Adoption du premier projet de règlement n° 0768

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0768 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage C4-02-06 (salle de bingo) dans les zones C-1048, C-1057, C-1058, H-1812, C-2051, C-1011, P-1021, P-1046, C-1051, C-1052, C-1073, C-1510, C-1511, P-1533, P-1542, C-1859, C-2107, C-2112, C-2201, C-2618, P-3023, C-5580, C-5581 et C-5582 », tel que soumis.

21 avril 2008

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0218

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures dans le prolongement de la rue Douglas et sur le site du « Carrefour Richelieu »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée concernant la réalisation des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Douglas et sur le site du centre commercial « Carrefour Richelieu »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Douglas et sur le site du centre commercial le « Carrefour Richelieu », soit sur le lot 3 421 881 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-04-0219

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0767

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0767 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage A2-01-12 « Élevage de chiens ou autres canidés, sans service de garde ou pension » dans les zones A-

21 avril 2008

1551, A-1733, A-1734, A-1735, A-1737, A-1738, A-1739, A-1741, A-1742, A-1791, A-1792, A-1793, A-1794, A-1802, A-1803, A-1857, A-2091, A-2092, A-2096, A-2585, A-2586, A-2588, A-2593, A-2763, A-2775, A-4001, A-4002, A-4003, A-4008, A-4009, A-4102, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994, A-4995, A-4996, A-4998, A-4999, A-5008, A-5013, A-5039, A-5524, A-5526, A-5588, C-1550, C-1801, C-2122, C-2587, C-2622, C-2625, C-4007, C-4010, C-5051, C-5052, I-5007 et I-5527 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 avril 2008.

- - - -

No 2008-04-0220

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0768

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0768 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage C4-02-06 (salle de bingo) dans les zones C-1048, C-1057, C-1058, H-1812, C-2051 C-1011, P-1021, P-1046, C-1051, C-1052, C-1073, C-1510, C-1511, P-1533, P-1542, C-1859, C-2107, C-2112, C-2201, C-2618, P-3023, C-5580, C-5581 et C-5582 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 avril 2008.

- - - -

No 2008-04-0221

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0775

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0775 et intitulé « Règlement amendant le règlement relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n^{os} 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326, 0426, 0691, 0703 et 0709 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0222

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0776

21 avril 2008

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0776 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735 et 0754 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 avril 2008.

- - - -

RÈGLEMENT

No 2008-04-0223

Adoption du règlement n° 0749

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0749 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0749 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0749 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0224

Adoption du règlement n° 0759

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0759 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

21 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0759 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0759 et intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0050 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0225

Adoption du règlement n° 0763

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0763 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0763 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0763 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales de la rue Courville, ainsi que pour l'aménagement d'un débarcadère pour l'école Providence, décrétant une dépense n'excédant pas 1 042 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-04-0226

Adoption du règlement n° 0765

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0765 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

21 avril 2008

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0765 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0765 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 838 de l'ancienne Ville d'Iberville autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Alexandre relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de combat d'incendies », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-04-0227

Adoption du règlement n° 0766

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0766 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0766 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0766 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de différents travaux d'aménagements, décrétant une dépense n'excédant pas 316 100 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

21 avril 2008

FEUILLET NO 147

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approuvant le règlement n° 0752 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus, décrétant une dépense n'excédant pas 10 392 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- a) Madame Vickie Châtelain, 189, rue Richelieu, chute sur une plaque de glace du trottoir de la rue Saint-Jacques, entre les numéros civiques 64 et 66.
- b) Monsieur Patrice Baccichet et madame Francine Bélanger, 169, rue De Ronsard, dommages à leur voiture causés par un nid de poule dans la chaussée de la rue Saint-Gérard.
- c) Monsieur Marc Landry, 102, rue Augustin-Gauthier, dommage à sa voiture endommagée par un morceau de pancarte sur la rue Richelieu, coin Saint-Jacques.
- d) Madame Julie Adam et monsieur Frédéric Paré, 52, rue de La Sarre, pour refoulement d'égout le 1^{er} avril 2008.
- e) Monsieur Réjean L'Écuyer, 35, rue Paquette, dommage à son véhicule causé par un nid de poule sur la rue Dupont.
- f) Madame Patricia Labrecque, 1461, de la Chute, véhicule endommagé par un trou dans la chaussée du boulevard d'Iberville.
- g) Madame Chantal Carbonneau, 50, rue des Sittelles, véhicule endommagé par un trou dans la chaussée au coin de la rue Saint-Gérard et du boulevard Saint-Luc.
- h) Madame Louise Marcil et monsieur Jean-Guy Marcil, 623, rue Saint-Georges, pour refoulement d'égout causé par un arbre.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

21 avril 2008

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Guy Langlois mentionne avoir reçu un constat d'infraction pour stationnement illégal sur la rue Richelieu. Il considère qu'il y a confusion entre l'affichage et le marquage sur la chaussée et demande à la Ville d'intervenir afin de clarifier la situation.
- Monsieur Langlois se plaint de la circulation de bateaux sur la rivière Richelieu, ce qui, en cette période de l'année où le niveau de l'eau est très élevé, a pour effet d'abîmer les berges.
- Madame Carole Hamel discute des travaux d'éclairage qui seront effectués dans le parc Pierre-Paul-Démaray et des amendes qui peuvent être imposées aux contrevenants au règlement sur le bruit.
- Madame Claire Charbonneau, demande l'échéancier de réalisation des travaux de construction d'un terminus d'autobus et d'aménagement d'un stationnement incitatif.
- Madame Charbonneau demande également si des demandes de subvention ont été faites pour la rénovation des infrastructures municipales.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- L'ensemble des membres du Conseil remercie les organisateurs et bénévoles qui ont contribué au succès qu'a connu le Grand nettoyage des parcs des différents secteurs de la Ville.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine croit que l'activité du « Grand nettoyage » devrait faire l'objet d'une plus grande publicité afin d'accroître le nombre de participants.

D'autre part, Monsieur Fontaine mentionne que le niveau de la rivière est à un stade critique et que la Ville est vigilante et prête à intervenir en cas de besoin.

Enfin, Monsieur Fontaine souligne la circulation à très haute vitesse de certains véhicules sur le boulevard du Séminaire, à proximité de la rue de Carillon.

21 avril 2008

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier demande à la population d'agir avec plus de civisme en se préoccupant de la propreté des rues et autres endroits publics de la Ville.

D'autre part, Monsieur Lasnier dépose la documentation qu'il a reçue à l'occasion du congrès du « Regroupement des offices d'habitation du Québec » auquel il a participé en fin de semaine dernière.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant remercie la Direction générale, de même que le Service de l'urbanisme, pour leur importante implication à la mise sur pied d'une politique du logement.

Monsieur Poissant discute également de l'annonce faite par le gouvernement, au cours du congrès du « Regroupement des offices d'habitation du Québec » auquel il a aussi participé, qu'une somme de 643 millions de dollars serait investie pour la réparation et l'entretien du parc immobilier.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon mentionne avoir assisté à la conférence de presse de la 16^e édition des « Jeux des Aînés » organisés par la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) Rive Sud-Suroît et dont certaines compétitions se tiendront à Saint-Jean-sur-Richelieu.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne qu'un rassemblement de dénonciation du projet d'implantation d'un parc éolien se tiendra le dimanche 27 avril prochain à Saint-Jacques-le-Mineur.

- Monsieur le conseiller Marco Savard soutient que la Ville doit relancer le projet d'urbanisation du boulevard Saint-Luc auprès du ministère des Transports du Québec. Entre autres, il rappelle qu'une demande a été déposée auprès de ce ministère afin que soit installé un feu de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes.

D'autre part, Monsieur Savard sensibilise la population sur l'importance de conduire de façon prudente sur ce boulevard très achalandé.

21 avril 2008

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot remercie les citoyens du quartier Notre-Dame-Auxiliatrice pour la patience dont ils font preuve face aux inconvénients causés par les nombreux travaux d'infrastructures municipales en cours dans ce secteur.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec invite la Commission scolaire des Hautes-Rivières à imiter la Ville et d'effectuer une campagne de grand nettoyage dans les différentes cours d'école.

D'autre part, monsieur le maire appuie les propos tenus par monsieur le conseiller Marco Savard demandant la réactivation du dossier d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.

Enfin, monsieur le maire invite la population à visiter le Salon d'été qui se tiendra en fin de semaine prochaine.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-04-0228

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h38

Greffier

Maire